

Réf : DGS/SAJ/E-2023-38

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR
DROIT, ECONOMIE, GESTION**

SCRUTIN DU MARDI 30 MAI 2023 AU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
Vu les statuts de l'UFR Droit, Economie, Gestion de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-12 relatif aux élections au conseil de l'UFR Droit, Economie, Gestion en date du 11 avril 2023 ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-23 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Droit, Economie, Gestion en date du 12 mai 2023 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1er : Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège vacant fera l'objet d'une élection ultérieure.

Article 2 : Collège des usagers

Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants au plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges titulaires	6
Nombre de sièges suppléants	6

Nombre d'électeurs inscrits	3953
Nombre d'émargements	92
Nombre d'enveloppes de vote	92
Taux de participation	2,32%
Nombre de votes blancs	15
Nombre de suffrages valablement exprimés	77

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Droit, économie-gestion, tes élu.e.s en action !	77 100,00%	1. AGATHE JAKSETIC	Titulaire
		2. BRICE VAN-SPEYBROECK	Titulaire
		3. NATACHA MILLET	Titulaire
		4. MARCEAU TROUVE	Titulaire
		5. JEANNE CACHOT	Titulaire
		6. TITOUAN JUINO	Titulaire
		7. MAELYS BOIN	Suppléante
		8. MELVIN MONDOR	Suppléant
		9. KADIJA MARIKO	Suppléante
		10. GERARD MCLAUGHLAN	Suppléant
		11. ROMANE GILTAIRE	Suppléante

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Droit, économie-gestion, tes élu.e.s en action ! » : présentée par Corpo Droit d'Orléans, BDE EG, Asso MAP, Ô Campus :

- Mme AGATHE JAKSETIC (Titulaire)
- M. BRICE VAN-SPEYBROECK (Titulaire)
- Mme NATACHA MILLET (Titulaire)
- M. MARCEAU TROUVE (Titulaire)
- Mme JEANNE CACHOT (Titulaire)

- M. TITOUAN JUINO (Titulaire)
- Mme MAELYS BOIN (Suppléante de Madame AGATHE JAKSETIC)
- M. MELVIN MONDOR (Suppléant de M. BRICE VAN-SPEYBROECK)
- Mme KADIJA MARIKO (Suppléante de Mme NATACHA MILLET)
- M. GERARD MCLAUGHLAN (Suppléant de M. MARCEAU TROUVE)
- Mme ROMANE GILTAIRE (Suppléante de Mme JEANNE CACHOT)

Article 2 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.


Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 2 juin 2023 Transmis au Recteur le : 2 juin 2023
--	--